

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Délibération n°017-2025

Budget Primitif principal 2025

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	13	13
Date de convocation		
28 mars 2025		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Régis BLAYRAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Absents : Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures, perçues par les membres du conseil municipal, est présenté à l'assemblée avant l'examen du budget de la commune.

Ce document ne donne pas lieu à délibération.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget primitif a été communiqué à l'assemblée municipale douze jours au moins avant la séance consacrée à son adoption, soit en l'occurrence le 21 mars 2025.

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Suivant les dépenses et les recettes prévisionnelles liées à l'exécution des missions de services publics, et dans le respect des orientations budgétaires présentées et débattues en séance du 6 mars dernier, il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 tel qu'il a été élaboré par la Commission des Finances à la faveur de cinq réunions de travail depuis le début de l'année.

Le budget est voté par chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ; et il est présenté en équilibre.

Les comptes prévisionnels par chapitres de la section de fonctionnement s'établissent ainsi :

CHAPITRES		BP 2025
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 035 327
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 613 003
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	32 486
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	317 540
66	CHARGES FINANCIERES	75 098
68	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 343
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	94 590
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	223 562
TOTAL DEPENSES		3 392 949
RECETTES		
013	ATTENUATION DE CHARGES	45 000
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	161 071
73	IMPOTS ET TAXES	2 490 905
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	608 934
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	51 512
76	PRODUITS FINANCIERS	34 500
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 027
TOTAL RECETTES		3 392 949

Les comptes prévisionnels par chapitres de la section d'investissement s'établissent ainsi :

CHAPITRES		BP 2025
RECETTES		
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	336 970
10	DOTATIONS	504 587
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 292 832
001	EXCEDENT REPORTE	1 296 867
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	223 562
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	94 590
		3 749 408
DEPENSES		
16	EMPRUNTS ET DETTE	205 865
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34 782
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	287 367
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 221 394
		3 749 408

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi Engagement et Proximité, et notamment l'article 93,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025,
Vu l'avis et les travaux de la Commission des Finances,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte

Le budget primitif 2025 de la commune, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Cédric DAYDE



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr